

COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 décembre 2014

L'an deux mille quatorze, le vingt-deux du mois de décembre, le Conseil Municipal de la Commune de la Mothe-Achard, dûment convoqué par Monsieur le Maire le seize décembre, s'est assemblé en séance ordinaire à la mairie de la Mothe-Achard sous la présidence de Monsieur GRACINEAU Daniel, Maire de la commune de la Mothe-Achard.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. GRACINEAU Daniel – M. VALLA Michel – Mme BRIANCEAU Claire – Mme GUILLOTEAU Christine – Mme PINTAUD Colette – Mme BENOIT Valérie – Mme LAIDET Géraldine – M. CITEAU Jean-Pierre – M. PIVETEAU Vincent – Mme DE MARCELLUS Véronique – Mme KARCHER Nathalie – M. PANIER Nicolas – M. ONILLON Mickaël – Mme VIGIER Vanessa –

M. CABANETOS Christophe – Mme PRUVOST Lynda – Mme LENNE Alice – M. BONNAUD Jérôme – M. REMAUD Benoist.

ÉTAIENT ABSENTS ET EXCUSES :

M. RETAILLEAU Didier – M. CAILLAUD Martial – M. GAUDIN Gilbert – Mme GOGUET Elodie.

SECRETARE DE SEANCE : M. CITEAU Jean-Pierre.

Le procès-verbal de la séance précédente est lu et adopté.

► Dénomination de l'extension du lotissement de la Malandrie, délibération n°D-2014-132:

Monsieur Le Maire expose à l'Assemblée qu'elle a décidé de lotir les parcelles situées à la Malandrie. Il demande donc de bien vouloir dénommer ce lotissement avant le dépôt du permis de lotir.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

✚ **Décide** de dénommer le lotissement en cours d'étude situé sur le secteur de la Malandrie : « LOTISSEMENT DES JARDINS » ;

✚ **Charge** Monsieur le Maire ou son représentant de l'exécution de la présente décision.

► Renouvellement de la convention de mise à disposition des installations sportives de la commune au profit des collèges du territoire, délibération n°D-2014-133:

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que la commune de la Mothe-Achard a conclu en 2004 avec le Conseil Général de la Vendée une convention de mise à disposition gratuite de ses équipements sportifs au profit des collèges, cette option lui permettant d'être éligible au programme départemental d'aides à la réalisation d'équipements sportifs. Cette convention expire au 31 décembre 2014.

Lors de sa dernière session, le Conseil Général de la Vendée a réaffirmé sa volonté de développer les conditions de la pratique sportive en faveur des collégiens par un programme d'investissement incitatif en faveur des communes ou structures intercommunales sièges des collèges, tout en laissant le choix, pour les communes et structures intercommunales qui le désirent, d'adopter pour une nouvelle période de 10 ans, une formule alternative privilégiant l'aide au fonctionnement sur la base de tarifs arrêtés par le Conseil Général.

Pour une nouvelle période de 10 ans, à compter du 1^{er} janvier 2015, la commune de la Mothe-Achard dispose donc de deux possibilités :

o Soit mettre à disposition ses équipements sportifs A TITRE GRATUIT, cette décision entraînera le maintien de l'éligibilité au programme d'investissement « équipements sportifs » dans les conditions exposées précédemment ;

o Soit mettre à disposition ses équipements sportifs A TITRE ONEREUX, cette décision entraînera l'inéligibilité au programme « équipements sportifs » pour les projets sur le territoire de la commune ou structure intercommunale et ce quel que soit le maître d'ouvrage.

Monsieur le Maire demande donc à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer.

A l'unanimité des membres présents et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

✚ **Décide** de mettre à disposition les installations sportives dont la commune est propriétaire au profit des collèges publics et privés du territoire communal, en vue de la pratique de l'éducation physique et sportive dans le cadre des programmes obligatoires définis par le ministère de l'Education Nationale, à compter du 1^{er} janvier 2015 et ce pour une période de 10 ans, A TITRE GRATUIT.

✚ **Charge** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente décision et l'Autorise à signer l'ensemble des documents nécessaires au bon déroulement de ce dossier.

► Adhésion au groupement de commande pour les travaux de grosses réparations sur les voiries avec la Communauté des Communes du Pays des Achards, délibération n°D-2014-134:

Pour répondre à l'objectif d'amélioration de la performance des marchés publics, Monsieur le Maire propose de constituer un groupement de commandes en application de l'article 8 du Code des marchés publics entre la Communauté de Communes du Pays des Achards et les communes membres adhérentes pour les travaux de grosses réparations sur les voiries.

Une convention entre les communes adhérentes et la Communauté de Communes définit les modalités de fonctionnement de ce groupement.

Monsieur le Maire propose par conséquent à l'Assemblée :

- **D'approuver** la convention pour le groupement de commande entre la Commune de la Mothe-Achard et la Communauté de Communes du Pays des Achards et les communes adhérentes pour les travaux de grosses réparations sur les voiries.
- **De désigner** la Communauté de Communes du Pays des Achards coordonnatrice du groupement de commande.
- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- + **Approuve** la convention pour le groupement de commande entre la Commune de la Mothe-Achard et la Communauté de Communes du Pays des Achards et les communes adhérentes pour les travaux de grosses réparations sur les voiries.
- + **Désigne** la Communauté de Communes du Pays des Achards coordonnatrice du groupement de commande.
- + **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à la bonne exécution de ce dossier (convention, pièces du marché liées à ce groupement de commande, bon de commandes...)

► **Modification du régime indemnitaire, délibération n°D-2014-135:**

Le Conseil Municipal,

Vu les dispositions de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée disposant que l'Assemblée délibérante de chaque collectivité fixe les régimes indemnitaires dans la limite de ceux dont bénéficient les agents des services de l'Etat ;

Vu la loi n°2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique ; Au décret n°2008-1533 du 22 décembre 2008 (JO du 31 décembre 2008) ; l'arrêté du 22 décembre 2008 (JO du 31 décembre 2008) ; l'arrêté du 9 octobre 2009 (JO du 11 octobre 2009) ; l'arrêté du 9 février 2011 (JO du 19 février 2011) ;

Vu le Décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le Décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 modifié relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ;

Vu le Décret n°2002-61 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité d'administration et de technicité ;

Vu le Décret n°97-1223 du 26 décembre 1997 portant création d'une indemnité d'exercice de missions des préfectures ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune de la Mothe-Achard en date du 21 février 2011 portant adoption des modifications du régime indemnitaire ;

Considérant que suite au dernier recrutement effectué il est nécessaire de prévoir le régime indemnitaire correspondant ;

Sur proposition de Monsieur le Maire le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des membres présents la modification du régime indemnitaire, ses modalités et sa mise en œuvre comme suit :

- + **Décision d'ajouter** aux bénéficiaires des Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (IHTS), de l'Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT) et de l'Indemnité d'Exercice de Mission (IEM) les cadres d'emploi de la filière culturelle;
- + **Décision d'instaurer** la Prime de Fonction et de Résultat (PFR) en lieu et place de l'IFTS et de l'IEM pour les cadres d'emploi concernés. Critères d'attribution liés à la dimension du poste en matière de responsabilité et niveau d'expertise qui combine à la fois : la latitude d'action : niveau et fréquence des décisions à prendre seule. La complexité : variété et ampleur des problèmes à traiter, champ des connaissances à mobiliser, analyse requise. Ils portent également sur la reconnaissance de l'engagement professionnel, la performance personnelle, les contraintes spécifiques et/ou sujétions particulières. Dispositif : cette prime comprend deux parts : une part tenant compte des responsabilités, du niveau d'expertise et des sujétions spéciales liées aux fonctions exercées (Part fonctionnelle) et une part liée aux résultats de la procédure d'évaluation individuelle et à la manière de servir (Part résultat individuel). Mise en œuvre : Chaque part sera versée mensuellement par application d'un coefficient multiplicateur compris entre 1 et 6 pour la part liée aux fonctions et par application d'un coefficient multiplicateur compris entre 0 et 6 pour la part liée aux résultats, au regard des critères d'attribution fixés ci-dessus. Monsieur le Maire fixera un montant individuel (somme des deux parts) obtenu en multipliant le montant de référence par le coefficient multiplicateur pour chaque part sans que la somme de ces deux parts ne puisse excéder le plafond global annuel retenu par les services de l'Etat.
- + **Charge** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente décision.

► **Délégations:**

Le Conseil Municipal est informé des décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre de ses délégations de compétences.

MARCHES PUBLICS

- + Par décision du Maire n°Dél-g-2014-005 en date du 17 octobre 2014, le marché à procédure adaptée, concernant le choix d'un cabinet pour la réalisation d'un schéma directeur d'assainissement des eaux pluviales sur la commune de la Mothe-Achard, est attribué au cabinet EF Etudes – 4, rue Galillée – BP 4 114 – 44 341 BOUGUENNAIS Cedex, pour un montant de 17 100 € H.T, soit 20 520 € TTC, étant l'offre économiquement la plus avantageuse.
- + Par décision du Maire n°Dél-g-2014-006 en date du 11 décembre 2014, le marché à procédure adaptée, concernant le choix d'entreprises pour les travaux de réhabilitation du rez-de-chaussée de la maison Vallet sur la commune de la Mothe-Achard, sont attribués comme suit :
 - ❖ LOT n°1 – Maçonnerie : à l'entreprise Bruno ROCHETEAU Maçonnerie – ZI Sud-Est – La Chapelle-Achard – 85 150 LA MOTHE-ACHARD, pour un montant de 5 706,94€ H.T, soit 6 848,33€ TTC, étant l'offre la moins-disante.
 - ❖ LOT n°2 – Menuiseries : à l'entreprise TESSON Laurent – ZA Route de la Mothe-Achard – 85 150 Saint Julien des Landes, pour un montant de 5 274,18€ H.T, soit 6 329,02€ TTC, étant l'offre la moins-disante.
 - ❖ LOT n°3 – Electricité : à l'entreprise LOUE Electricité – ZA de la Camamine – 1, Bis Rue Jules Verne – 85 150 LA MOTHE-ACHARD, pour un montant de 6 790,98€ H.T soit 8 149,18€ TTC, étant l'offre la moins-disante.
 - ❖ LOT n°4 – Peinture : à l'entreprise SARL TOUZEAU Emmanuel – ZA Sud-Est – 10, rue Michel Breton – 85 150 LA CHAPELLE-ACHARD, pour un montant de 8 834,53€ H.T soit 10 601,44€ TTC avec OPTION, étant l'offre la moins-disante.

Séance levée à 22H40.